

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Ugo PLANCHET, le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : MM PLANCHET Ugo, CAFFARD Sébastien, FERREIRA Fernand, KARPINSKI Benoit, BERSELLI, Geoffrey, LAZARO serge, LACHAUX Rémi, Mesdames BOUQUET Carole, ACQUEBERGE Manon

Absents excusés : Monsieur HUGUET Antoine, Madame PETITJEAN Virginie

Convocation : 09/02/2026

Secrétaire de séance : BERSELLI, Geoffrey

Début de séance : 19h00

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Investissements 2026 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025). Annule et remplace la délibération précédente
- Orientation budgétaire
- Toiture église
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

### **Annule et remplace la délibération précédente N° 2025 37 :** **Investissements 2026 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025) :**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 du service de l'eau et de l'assainissement (hors chapitre 16)

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
20	0	0	0	0
21	150 000.00	0	0	150 000.00
23	118 577.58	0	0	118 577.58
			<b>TOTAL</b>	<b>268 577.58</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 67 144€ soit 25 % de 268 577.58€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 203 : 10 000€  
 Compte 2156 : 47 144€  
 Compte 2315 : 10 000€  
**TOTAL : 67 144€**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 de la commune (hors chapitre 16)

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
20	600.00	0	0	600.00
21	79 711.00	0	0	79 711.00
23	5 932.95	0	0	5 932.95
			<b>TOTAL</b>	<b>86 243.95</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 560€, soit 25 % de 86 243.95€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2051 : 1 000.00€  
 Compte 2188 : 18 000.00€  
 Compte 2315 : 2 560.00€  
**TOTAL : 21 560.00€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Orientation budgétaire :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états des comptes pour 2025 pour le Budget de la commune, de l'eau et de l'assainissement.  
 Pour 2026, le Conseil Municipal envisage :

- d'acheter une faucheuse d'accotement
- la mise aux normes du coffret électrique Rue Nationale
- la mise aux normes de l'électricité du restaurant
- le remplacement des fenêtres du restaurant
- le remplacement des fenêtres dans la classe de l'école primaire
- les toilettes de l'école primaire
- toiture de l'église

### **Toiture église :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une inspection de la couverture de l'église avec la commission des travaux a été faite le mardi 10 février. Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

### **Questions diverses :**

Fin de la séance : 20h00

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

PLANCHET Ugo

CAFFARD Sébastien

BOUQUET Carole

LACHAUX Rémi

ACQUEBERGE Manon

HUGUET Antoine

Absent

LAZARO serge

KARPINSKI Benoit

BERSELLI Geoffrey

FERREIRA Fernand

PETITJEAN Virginie

Absente